

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
Mme Bello-----  
**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 27 supprime le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes diplômés (SEJD) créé par la loi de programme pour l'Outre-mer de 2003 au motif qu'il n'a pas rencontré le succès escompté.

Après celle du Congé solidarité, la suppression simultanée, dans ce projet de loi, de ce dispositif et du volet « formation professionnelle » de l'aide au projet initiative jeunes affaiblit considérablement la politique de l'emploi à l'égard d'une jeunesse pourtant confrontée à un chômage massif.

Dans l'attente de nouvelles mesures en faveur de l'emploi des jeunes, il serait donc préférable d'améliorer le dispositif visé à cet article.